

SCI 2J
Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : 222 rue de la Mairie, 69480 AMBERIEUX
En formation

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 19 FEVRIER 2025

Les soussignés :

Monsieur Jordan JUSELME,
Titulaire de 50 parts sociales,

Monsieur Julien PAPAZIAN,
Titulaire de 50 parts sociales,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SCI 2J, société civile au capital de 1 000 €, dont le siège est 222 rue de la Mairie, 69480 AMBERIEUX,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée en date du 19 février 2025,

Et conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts,

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes relatives à la nomination de la gérance :

PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer en qualité de co-gérant de la Société :

Monsieur Jordan JUSELME
Né le 19 juin 1990 à TARARE (69170),
De nationalité française,
Demeurant 222 rue de la Mairie à AMBERIEUX (69480)

Monsieur Julien PAPAZIAN
Né le 26 septembre 1991 à LYON 8 (69),
De nationalité française,
Demeurant 15 allée Benoît Racllet à CHAZAY D'AZERGUES (69380)

A compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Messieurs Jordan JUSELME et Julien PAPAZIAN disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Messieurs Jordan JUSSELME et Julien PAPAIZIAN acceptent les fonctions de co-gérant qui viennent de leurs être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Le cas échéant, leur rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme « Jesignexpert », permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Monsieur Jordan JUSSELME
Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Monsieur Julien PAPAIZIAN
Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par Julien PAPAIZIAN
Le 21/02/25

ID: bx_xz3ZPn8Ww5kb

Signed with
Universign